

## Évaluer et intervenir en protection de l'enfant - MOD1 : Pourvoir aux besoins de l'enfant : méthode d'intervention

### Objectifs

- Permettre aux professionnel-le-s socio-médico-psycho du secteur social, médical, sanitaire d'acquérir les compétences nécessaires à la protection de l'enfant dans le cadre de la loi 2016.
- Être en capacité de s'approprier le référentiel national des besoins de l'enfant.
- Être en capacité de mener des évaluations orientées sur les besoins de l'enfant.
- Être en capacité de construire des évaluations partagées avec les enfants, les parents et les autres professionnels.
- Être en capacité de développer des outils qui assurent la continuité de l'évaluation.

### Méthodes pédagogiques

- Outil support : kit d'intervention fourni.
- Exposés théoriques et présentations PowerPoint.
- Échanges à partir de l'expérience et du questionnement des stagiaires.
- Études de cas et analyse de la pratique.
- Simulation de situations professionnelles.
- Documentation.

### Évaluation

- Recueil personnalisé des difficultés initiales.
- Synthèses intermédiaires.
- Bilan collectif oral de fin de formation.
- Fiche individuelle d'évaluation à chaud anonymement complétée par chaque stagiaire en fin de formation.
- Questionnaire d'évaluation à distance, suivi de retours d'expérience.

### Validation

- Attestation personnalisée de fin de formation remise à chaque stagiaire.

# ÉVALUER ET INTERVENIR EN PROTECTION DE L'ENFANT - MOD1 : POURVOIR AUX BESOINS DE L'ENFANT : METHODE D'INTERVENTI

Lola Devolder  
Serge Escots  
Wilfrid Magnier

29 chemin des Côtes de Pech David — 31400 Toulouse — iac@i-ac.fr — 05 62 17 20 86 — www.i-ac.fr



Institut d'anthropologie clinique  
ORGANISME DE FORMATION  
SIRET 827 757 477 00019 - APE 8559A  
Prestataire de formation 76310860731 - ODPC 5644



## Évaluer et intervenir en protection de l'enfant - MOD1 : Pourvoir aux besoins de l'enfant : méthode d'intervention

Depuis sa fondation, le dispositif de protection de l'enfant fait l'objet de critiques auxquelles différents textes législatifs successifs devaient apporter des réponses. En 9 ans, deux lois (2007, 2016) ont tenté d'améliorer la qualité du dispositif afin de réduire la part significative des jeunes adultes sortant de l'ASE qui présentent des troubles psychiques et/ou difficultés sociales. Il serait vain d'attendre du seul législateur, la réalisation du changement. Les moyens mis en œuvre ont un rôle à jouer dans les résultats que l'on peut escompter d'un texte législatif. **Mais bien plus importants sont les façons de penser, les modes de pratiques et les outils disponibles pour intervenir.**

Depuis sa redéfinition en 1958 et jusqu'à maintenant, le sens du dispositif de protection judiciaire de l'enfance est polarisé par la notion de danger. Or, toutes les études montrent que cela concerne moins de 20 % des situations rencontrées contre 80 % de situations de négligence. Ainsi, notre prisme **pour évaluer, intervenir et accompagner n'est pas adapté au plus grand nombre des situations que les professionnels ont à traiter**. La récente loi de 2016 propose un changement de paradigme en polarisant l'intervention sur la notion de besoins de l'enfant. En effet, **penser les besoins de l'enfant permet de travailler la totalité des situations de « maltraitance » et de « négligence »**. Ce cadre légal nous oblige à élaborer de nouveaux cadres méthodologiques d'intervention pour l'ensemble des situations en protection de l'enfant.

C'est dans cette perspective opérationnelle que nous proposons d'expérimenter une méthodologie d'intervention et d'évaluation intégrable aux dispositifs existants, en s'appuyant sur la loi de 2016, sur la démarche de consensus et sur la littérature internationale. À partir de la construction d'un contexte relationnel avec la famille, il s'agit de mettre en place une évaluation partagée entre professionnels, enfant et famille, des besoins de l'enfant et des ressources et empêchements de leur pourvoyance. Cette évaluation doit être permanente pour devenir le moteur de la dynamique de l'intervention de protection ; de même que l'intervention est le support concret de l'évaluation. Ainsi, la prise en compte des besoins de l'enfant ne se limite pas à la sphère familiale, mais concerne l'ensemble de ses lieux et contextes de vie.

Cette formation permettra aux professionnel-le-s de s'approprier le changement de paradigme introduit par la loi de 2016 et de se familiariser à une méthode d'intervention centrée sur le **triangle Besoins-Pourvoyance-Ressources/Empêchements**, à travers un kit d'intervention spécifiquement conçu.

### Thématiques

- Limites du paradigme de "danger" dans l'intervention.
- Le Projet Pour l'Enfant, un outil écosystémique.
- La loi de 2016, le changement de paradigme des besoins de l'enfant.
- Méthode de triangulation Besoins-Pourvoyance-Ressources/Empêchements.
- Le concept de parentalité empêchée.
- L'évaluation en protection de l'enfant : place et posture.
- Le développement du pouvoir être parent.

## Évaluer et intervenir en protection de l'enfant - MOD1 : Pourvoir aux besoins de l'enfant : méthode d'intervention

**Public :** Groupe pluridisciplinaire (12 participantes max.) tout.e professionnel.le exerçant dans le champ de la protection de l'enfant.

**Prérequis :** Aucun.

**Durée :** 2 jour(s) 14 heures

**Coût :** 460,00 € (plateau-repas compris)

Particulier, étudiant ou demandeur d'emploi : **nous consulter**

Pour l'organisation d'une formation sur mesure (INTRA) : **nous consulter**

Inscriptions en ligne et tous renseignements

[www.i-ac.fr](http://www.i-ac.fr)

**Mail :** [iac@i-ac.fr](mailto:iac@i-ac.fr)

**Tél. :** 05 62 17 20 86

**Courrier :** Institut d'anthropologie clinique

29 chemin des Côtes de Pech David

31400 Toulouse